



Le 6 mai 2015

PAR TÉLÉCOPIEUR

**OBJET : Demande d'accès à l'information  
N/dossier : 39407/2015-02**

Le 28 avril 2015, vous nous avez fait parvenir une demande d'accès à l'information nous demandant les renseignements suivants :

- *Les montants accordés aux avocats en pratique privée ayant agi avec un mandat d'aide juridique, ventilés selon :*
  - *2011 à maintenant, par année*
  - *À Montréal, et dans la province du Québec*

Tel qu'il appert de nos rapports annuels, excluant les montants versés en vertu du chapitre III de la *Loi sur l'aide juridique et sur la prestation de certains autres services juridiques*, nous avons déboursés au total :

- pour l'année 2011-2012 : 51,0 M\$
- pour l'année 2012-2013 : 48,3 M\$
- pour l'année 2013-2014 : 52,8 M\$
- pour l'année 2014-2015 : 53,1 M\$ (estimation)

Plus précisément, suite à l'émission d'un mandat d'aide juridique par le Centre communautaire juridique de Montréal, nous avons déboursé:

- pour l'année 2011-2012 : 17,0 M\$
- pour l'année 2012-2013 : 16,0 M\$
- pour l'année 2013-2014 : 16,4 M\$
- pour l'année 2014-2015 : 16,8 M\$ (estimation)

.../2



Conformément à l'article 51 de ladite Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec. Vous trouverez ci-joint une note explicative relative à l'exercice de ce recours.

Veillez agréer, \_\_\_\_\_, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(Original signé)

**M<sup>e</sup> Daniel LaFrance**  
Secrétaire de la Commission et  
Responsable de l'accès à l'information  
et de la protection des renseignements personnels

DL/lc